



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Patrick VOETGLIN.

POUVOIRS : Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : François FERAUD, Gilles GIORDANO, Olivier LIONARDO, Frédérique MENUT, Cynthia RAYAL,

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIASON CHAUDE ET FROIDE - 47.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées depuis la rentrée scolaire 2025 au niveau du restaurant scolaire notamment par la découverte d'objet dans la nourriture.

De ce fait l'hôpital du Pays de la Roudoule n'a pas souhaité continuer la fourniture de repas pour la rentrée scolaire 2026 en ne renouvelant pas la convention annuelle.

Après diverses recherches en liaison froide comme chaude, une solution s'est dégagée au niveau du Collège d'Annot permettant d'assurer un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école primaire, la commune d'Entrevaux ne disposant pas d'infrastructures de production.

La commune d'Entrevaux devra mettre à disposition un personnel à hauteur de 17.50 heures par semaine afin d'aider à la confection des repas et à leur transport vers le restaurant scolaire d'Entrevaux.

Ainsi, le conseil municipal,

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir pris connaissance de la convention tripartite de fourniture de repas en liaison chaude et froide,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260727-CONVREPAS_47-DE

Berger
Levrault

- Afin d'assurer une continuité de service public s
d'Entrevaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de fourniture de repas
en liaison chaude et froide entre la commune d'Entrevaux, le collège d'Annot et le
Département des Alpes de Haute Provence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire tels
qu'avenants ou renouvellement de convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : François FERAUD, Gilles GIORDANO, Olivier LIONARDO, Frédérique MENUT, Cynthia RAYAL.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESTAURATION SCOLAIRE – 48.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- Considérant que la commune d'Entrevaux se trouve face à une difficulté au niveau de la restauration scolaire à savoir que le prestataire historique ne renouvellera pas sa convention de fourniture de repas à la rentrée de septembre 2026.
- Considérant que le collège d'Annot et le département des Alpes de Haute Provence accepte de fournir ces repas dès la rentrée scolaire.
- Considérant que devant l'urgence de la situation il peut être crée un accroissement temporaire d'activité permettant à la commune de disposer du temps nécessaire à un recrutement.
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de restauration scolaire à savoir :
 - L'aide à la production matinale,



- Le temps de conditionnement,
- Le temps de trajet aller-retour entre Annot et Entrevaux (15 à 20 minutes par trajet).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre au 31 août inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 367 du grade de recrutement évolutif en fonction de la réglementation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, Gil LUCANI, Frédérique, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : François FERAUD, Gilles GIORDANO, Olivier LIONARDO, Frédérique MENUT, Cynthia RAYAL.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU RESTAURANT SCOLAIRE (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS – 49.

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

- Considérant que la commune d'Entrevaux se trouve face à une difficulté au niveau de la restauration scolaire à savoir que le prestataire historique ne renouvellera pas sa convention de fourniture de repas à la rentrée de septembre 2026.
- Considérant que le collège d'Annot et le département des Alpes de Haute Provence accepte de fournir ces repas dès la rentrée scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent au service « cantine » dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de qualifications en milieu scolaire ou en restauration scolaire ou devra se former à l'hygiène alimentaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics notamment les art. L. 332-21 code général de la fonction publique et, art. R. 332-1 code général de la fonction publique et suivants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Téléréfours citoyens » sur le site www.telerefours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI

The block contains a blue ink signature of Didier Occelli and a circular official stamp of the Municipality of Entrevaux. The stamp features the text 'MAIRIE D'ENTREVAUX' at the top and '13235 ENTREVAUX' at the bottom, with a central emblem.



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2026

PRESENTS : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Adrian DANIEL, Gérard DONNINI, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Patrick VOEGTLIN.

POUVOIRS : Inès OCCELLI a donné pouvoir à Marielle MICHEL. France LOMBARD a donné pouvoir à Gérard DONNINI.

ABSENTS EXCUSES : François FERAUD, Gilles GIORDANO, Olivier LIONARDO, Frédérique MENUT, Cynthia RAYAL.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

OBJET : DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE « PLACE DOCTEUR LUCIEN GIACOMONI » - 50.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de rendre un hommage solennel et durable à la mémoire du Docteur Lucien GIACOMONI en saluant son parcours, son dévouement et l'empreinte profonde qu'il a laissé au sein de notre communauté.

C'est dans cette perspective que Monsieur le Maire et l'ensemble des élus souhaitent honorer la mémoire du docteur Lucien Giacomoni, ancien combattant. Il est ainsi envisagé de donner un nom à l'actuelle place des Oliviers afin de perpétuer son souvenir et d'exprimer la profonde gratitude de nos concitoyens.

Ainsi :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et des espaces publics de la commune,

Considérant l'identification de la place située au départ du chemin des oliviers,



Considérant la volonté de la commune de rendre hommage au Docteur Lucien GIACOMONI, qui a exercé la médecine sur le territoire communal pendant de nombreuses années et a consacré son activité professionnelle au service de la population,

Considérant que son engagement, son dévouement et les services rendus aux habitants ont marqué la vie de la commune et méritent d'être honorés par l'attribution de son nom à un espace public,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- De dénommer la place publique située au début du chemin des Oliviers :
« Place Docteur Lucien GIACOMONI »
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre, notamment la signalétique et l'information des service et organismes concernés et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

Cette dénomination prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI

